Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-105

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.812-3 et L.452-47 relatifs aux services de médecine préventive et aux missions des centres de gestion ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues d'assurer le suivi de l'état de santé de leurs agents et de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention des risques professionnels ;
Considérant que le CDG 56 propose un service de médecine professionnelle et préventive permettant aux collectivités de répondre à ces obligations ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'adhésion de la commune à ce service ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi de la santé de leurs agents et de contribuer à la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose une convention d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive.

Ce service assure notamment le suivi médical individuel des agents, les visites d'information et de prévention ainsi que les actions de prévention en milieu professionnel. Il intervient également en conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants, notamment en matière d'évaluation des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail, d'adaptation des postes et de maintien dans l'emploi.

La convention proposée définit les engagements respectifs de la commune et du CDG 56, les modalités d'organisation du suivi médical ainsi que les conditions financières applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_105-DE

Elle prévoit notamment que les effectifs concernés et la liste des agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière soient déclarés annuellement par la collectivité, avant [illegible] de la plateforme dédiée. Les visites médicales sont organisées dans les centres médicaux du CDG 56 ou, lorsque les conditions le permettent, en téléconsultation à la demande du médecin et avec l'accord de l'agent.

Sur le plan financier, la contribution de la collectivité est déterminée selon les tarifs adoptés par le Conseil d'administration du CDG 56, susceptibles d'être révisés annuellement. À titre indicatif, la grille tarifaire 2026 applicable aux collectivités affiliées prévoit :

- un forfait annuel de **76 € par agent** pour le suivi médical et les actions en milieu de travail ;
- un forfait de **76 € pour une première visite** ;
- un forfait de **50 € pour une absence non signalée**, dans les conditions définies par la convention ;
- une facturation au coût réel des éventuels examens complémentaires.

Le montant global de la participation communale dépendra des effectifs déclarés et des prestations effectivement facturées.

La convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera applicable jusqu'au **31 décembre 2032 inclus**. Elle pourra être modifiée par avenant dans les conditions prévues par ses stipulations. Cette adhésion permettra à la commune de Locmaria de bénéficier d'un accompagnement en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels, conformément à ses obligations d'employeur territorial.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans les conditions qu'elle prévoit ;
- **Accepte** les modalités financières prévues par la convention, sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'administration du CDG 56 et de leurs éventuelles révisions annuelles ;
- **Précise** que la convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2032 inclus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion et des prestations correspondantes seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.